

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS263

présenté par
M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 24, substituer à la première occurrence du mot :

« le »

les mots :

« la croissance du ».

II. – Par conséquent, à l’alinéa 25, substituer à la première occurrence du mot :

« au »

les mots :

« à un taux de croissance du ».

III. – Par conséquent, compléter l’alinéa 25 par la phrase suivante :

« Ce taux est déterminé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à calculer la nouvelle contribution à la maîtrise des dépenses de médicaments (montant « C ») en se basant non sur le seul chiffre d’affaires des entreprises du médicament, mais sur la croissance de ce chiffre d’affaires, afin de mieux prendre en compte la dynamique du chiffre d’affaires.